

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DE LA BIEVRE

Le Comité de Bassin Seine-Normandie,

Considérant :

- La saisine du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-7 ;
- Le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- L'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie modifié le 19 octobre 2000 et le 21 février 2003 ;
- Que les enjeux spécifiques de la Bièvre sont cohérents avec le SDAGE et intègrent également la directive cadre sur l'eau,
- Que le périmètre proposé pour le SAGE de la Bièvre, tel que défini dans le dossier du point 5 de la réunion du Comité de bassin du 10 juillet 2007, est le fruit d'un travail important de concertations locales et repose sur une justification précise de sa délimitation,

Le Comité de Bassin Seine-Normandie émet un avis favorable sur le périmètre du projet de SAGE de la Bièvre sous réserve de l'ajout de la commune de Bures sur Yvette, conformément à sa demande, pour des raisons de cohérence hydraulique et géographique, sachant qu'une partie des eaux de cette commune est drainée vers la Bièvre par le réseau inférieur des rigoles du plateau de Saclay.

Cet avis sur le périmètre du SAGE ne préjuge pas du statut juridique des collecteurs d'assainissement du périmètre concerné.

Il se base sur la gestion actuelle de la Bièvre sur sa partie aval.

Le Président du Comité de Bassin


André SANTINI